

SESSION 2016

---

**AGRÉGATION  
CONCOURS EXTERNE**

**Section : MUSIQUE**

**DISSERTATION**

Durée : 6 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

## SUJET

« Après avoir longtemps été considérée comme parent pauvre de la musicologie « classique » et historique ou comme une branche annexe de l'anthropologie sociale et culturelle, elle [l'ethnomusicologie] s'est finalement imposée en tant que telle. L'ethnomusicologie a en effet développé un faisceau de méthodes d'analyse spécifiques au domaine musical, dont les paramètres se réfèrent tant à la perspective anthropologique qu'à l'approche musicale. » (Laurent Aubert, *La musique de l'Autre, Les nouveaux défis de l'ethnomusicologie*, Genève, Ateliers d'ethnomusicologie, Georg, 2001, p. 19)

Outre les facteurs historiques, épistémologiques et techniques qui ont jalonné la reconnaissance de la discipline, son institutionnalisation est aussi dépendante de projets scientifiques. Le propos de Laurent Aubert servira d'appui à leur présentation selon un regard critique centré sur l'ethnomusicologie en France et l'ethnomusicologie de la France.